



Demande pour un permis d'élève conducteur/trice ou permis de conduire*

Demande pour l'échange d'un permis de conduire étranger

A25kW A A1 B B1 C C1 D D1 BE CE C1E DE D1E F G M TPP

* Mettre une croix dans la catégorie désirée. Chaque catégorie nécessite un nouveau formulaire.

1. Coordonnées personnelles

Nom (nom d'origine s'il ne correspond pas à l'actuel nom de famille)

Prénom(s)

Rue, no

NPA

Localité

Lieu(x) d'origine/canton (Pour les étrangers: pays d'origine)

Date de naissance
(jour/mois/année)

féminin

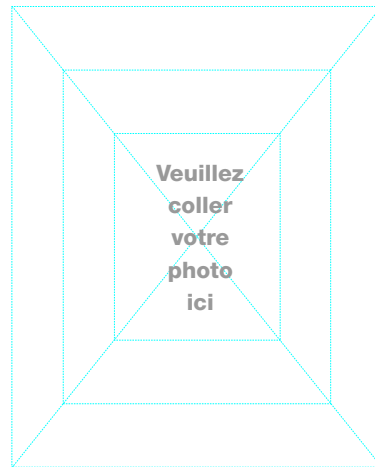
masculin



Domicile précédent

jusqu'au

▽ Signature du (de la) requérant(e) (à l'intérieur du cadre, en couleur **noire**) ▽



**Attestation pour l'identification des indications personnelles (cf. page 3);
sauf si vous possédez déjà un permis de conduire suisse**

Date _____ Sceau et signature _____

Contrôle	ADMAS	Médecins	Conditions	Course de contrôle	Théorie complémentaire	No réf.
----------	-------	----------	------------	--------------------	------------------------	---------

2. Maladies, infirmités et toxicomanies

- a)** Souffrez-vous d'affections incomplètement guéries telles que:
- maladie des organes respiratoires? oui non
 - maladie cardio-vasculaire? oui non
 - maladie rénale? oui non
 - maladie du système nerveux? oui non
 - maladie des organes abdominaux? oui non
 - blessure consécutive à un accident? oui non
- b)** Souffrez-vous ou avez-vous souffert:
- d'évanouissements? oui non
 - d'états de faiblesse? oui non
 - de toxicomanies (alcool, drogues, médicaments)? oui non
 - de troubles mentaux? oui non
 - de crises d'épilepsie ou de crises semblables? oui non
 - de surdité? oui non
- c)** Votre tension artérielle est-elle normale? non oui
si non trop élevée? trop basse?
- d)** Avez-vous déjà été hospitalisé/e dans un établissement pour alcooliques? oui non
- e)** Avez-vous suivi une cure de désintoxication pour consommation de stupéfiants? oui non
- f)** Avez-vous déjà été hospitalisé/e dans un établissement en raison de troubles mentaux ou de dépression? oui non
- g)** Etes-vous bénéficiaire d'une rente de maladie ou d'accident? oui non
- h)** Souffrez-vous d'autres maladies ou infirmités qui vous empêcheraient de conduire en toute sécurité un véhicule automobile? oui non

3. Permis de conduire antérieurs

- a)** Etes-vous titulaire d'un permis de conduire? oui non
- b)** Avez-vous déjà été titulaire d'un permis d'élève? oui non
- Si oui pour quelle(s) catégorie(s) et de quel(le) canton/pays?

- c)** Pratique de la conduite
 Catégorie D, sous-catégorie D1, autorisation de transporter des personnes à titre professionnel; je dispose de la pratique de conduite suivante:
- | | | |
|------------|-----------|------------|
| B | _____ ans | _____ mois |
| B1 | _____ ans | _____ mois |
| C | _____ ans | _____ mois |
| C1 | _____ ans | _____ mois |
| F | _____ ans | _____ mois |
| Trolleybus | _____ ans | _____ mois |

4. Personnes sous tutelle

- Etes-vous sous tutelle? oui non
- Si oui, nom et adresse du (de la) tuteur/tutrice:
- Nom _____
- Prénom _____
- Adresse _____
- NPA/Domicile _____

Désirez-vous recevoir le manuel des questions de l'examen théorique (l'émolument correspondant vous sera facturé) oui non

Celui/celle qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni/e de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété le formulaire de demande conformément à la vérité.

Date _____ Signature _____

Pour les mineurs et les personnes sous tutelle signature du/de la représentant/e légal/e (père, mère ou tuteur/tutrice) _____

Acuité visuelle non corrigée	d _____	Champ visuel horizontal <input type="checkbox"/> sans limite <input type="checkbox"/> >= 140° <input type="checkbox"/> < 140° Pertes <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> droit <input type="checkbox"/> gauche	groupe 3
	g _____		
Acuité visuelle corrigée	d _____	Mobilité des yeux <input type="checkbox"/> à droite en haut, à droite, à droite en bas <input type="checkbox"/> à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas <input type="checkbox"/> Diplopie <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, direction du regard:	groupe 3
	g _____		
Vue stéréoscopique	Existe-t-il d'importantes réductions? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		groupes 1+2
Mobilité pupillaire	Existe-t-il une anisocorie? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Réaction à la lumière <input type="checkbox"/> prompte (pour les deux yeux) <input type="checkbox"/> retardée ou manquante		

Exigences requises remplies:

Nom _____

Prénom(s) _____

Date de naissance _____

sans verres correcteurs

avec lunettes/verres de contact

seulement sur avis d'un ophtalmologue

Date _____ Timbre et signature _____

Permis de conduire – Catégories / sous-catégories

		Age minimum	Attestation du médecin-conseil
A1	Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW/kg.	<= 50 cm ³ <= 125 cm ³	16 ans 18 ans non non
A	Motocycles d'une puissance maximale non supérieure à 25 kW et un rapport entre la puissance et le poids à vide 25 kW ne dépassant pas 0,16 kW/kg.		18 ans non
A	Motocycles d'une puissance maximale supérieure à 25 kW et un rapport entre la puissance et le poids à vide dépassant les 0,16 kW/kg.		25 ans ou 2 ans pratique avec A 25 kW non
B1	Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.		18 ans non
B	Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.		18 ans non
C1	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.		18 ans oui
C	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.		18 ans oui
D1	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.		21 ans oui
D	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.		21 ans oui
BE	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.		18 ans non
C1E	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.		18 ans oui
CE	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.		18 ans oui
D1E	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.		21 ans oui
DE	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.		21 ans oui

Catégories spéciales

F	Véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles.		16 ans non
G	Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.		14 ans non
M	Cyclomoteurs.		14 ans non

Transports de personnes à titre professionnel

TPP	Les véhicules servant à titre professionnel avec permis B ou C, les sous-catégories B1 ou C1 ou la catégorie spéciale F. Pour les catégories D ou D1 l'autorisation est incluse.		1 année de conduite au moyen de la catégorie correspondante oui
-----	--	--	--

Annexes:

- Attestation cours 1^{er} secours**
- Contrat d'apprentissage camions**
- Contrat d'apprentissage motos**
- 2 photos passeport couleur**
- Livret pour étrangers**
- Permis de conduire étranger**

Indications pour remplir le formulaire

(SVP détacher avant de présenter la demande)

Procédure

A. Demander pour la première fois un permis d'élève

1. Remplir le formulaire de demande et le signer. L'âge minimum pour la catégorie demandée est à observer. Les demandes ne pourront être prises en considération qu'au plus tôt huit semaines avant d'avoir atteint l'âge minimal requis.
2. Le test de la vue doit être pratiqué par un opticien autorisé (voir liste annexée) ou un ophtalmologue.
3. Il est obligatoire de se **rendre personnellement** à l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) à Berne, à l'un des guichets de l'OCRN, au contrôle des habitants ou encore à l'un des guichets de la police cantonale bernoise, avec les documents nécessaires (y compris deux photos passeport en couleur, format 35 x 45 mm) et muni d'une **carte d'identité** ou d'un **passeport** afin qu'il soit possible de contrôler et d'identifier les données personnelles. En complément:
 - Pour les ressortissantes et ressortissants de nationalité suisse: le permis d'établissement;
 - Pour les ressortissantes et ressortissants de nationalité étrangère: le livret pour étrangers en original.Une fois l'identité dûment attestée, le formulaire de demande pour un permis d'élève ou un permis de conduire ne sera pas restitué, mais directement transmis à l'OCRN.
4. L'Office de la circulation routière établit la carte d'inscription pour la théorie de base. Le permis d'élève conducteur est délivré à la suite de l'examen théorique de base réussi.
5. La même procédure est valable pour les catégories G et M. Le permis de conduire sous forme de carte de crédit sera délivré après avoir réussi l'examen théorique de base simplifié.
6. Pour les demandes des permis de la catégorie D, sous-catégorie D1 ainsi que pour l'autorisation de transport de personnes à titre professionnel, il faut joindre un extrait du casier judiciaire.

B. Déposer une nouvelle demande

1. Remplir le formulaire et le signer.
2. Le test de la vue doit être pratiqué par un opticien autorisé ou un ophtalmologue.
3. Le formulaire de demande est à déposer à l'Office de la circulation routière, avec deux photos passeport de format 35 x 45 mm ainsi qu'une copie du permis de conduire bleu ou jaune ou du permis de conduire sous forme de carte de crédit.
4. L'Office de la circulation vous fait parvenir les documents pour la suite de la procédure.
5. Pour les demandes des permis de la catégorie D, sous-catégorie D1 ainsi que pour l'autorisation de transport de personnes à titre professionnel, il faut joindre un extrait du casier judiciaire.

C. Test de la vue

Le formulaire de demande accompagné des deux photos passeport, ainsi que la carte d'identité ou le passeport sont à présenter lors de l'examen de la vue qui doit être pratiqué par un opticien autorisé ou un ophtalmologue. Les frais de cet examen sont à votre charge. Une ordonnance de lunettes médicales ne suffit pas.

D. Contrôles médicaux

Un examen médical par un médecin-conseil est nécessaire dans les cas suivants

- Pour l'octroi d'un permis d'élève, respectivement pour l'admission à l'examen des catégories C, C1, D, D1 ou Trolleybus, ainsi que pour l'autorisation de transport de personnes à titre professionnel;

- Pour les personnes qui ont plus de 65 ans.

Les frais de l'examen médical sont à votre charge.

E. Cours de premiers secours

A la **première inscription** à l'examen de théorie de base (Catégories A, A1, B ou B1) l'**attestation du cours de premiers secours** doit être annexée. Celle-ci est valable durant six ans. Pour l'examen de théorie des catégories F, G ou M, le cours de premiers secours n'est pas indispensable.

F. Validité du permis d'élève

Après avoir réussi l'examen de théorie de base, le permis d'élève est délivré. Il est valable:

- 4 mois pour la catégorie A et la sous-catégorie A1
- 12 mois pour la sous-catégorie B1 ainsi que la catégorie spéciale F
- 24 mois pour toutes les autres catégories.

La validité des permis d'élève de la catégorie A et de la sous-catégorie A1 est prolongée de 12 mois, lorsqu'il existe une preuve attestant que l'instruction pratique de base a été accomplie avec succès.

G. Instruction pratique de base pour motocycles

Après avoir acquis le permis d'élève de la catégorie A1 ou A, il est impératif de suivre, dans les 4 mois, l'instruction pratique de base auprès d'un/e moniteur/trice de conduite. La durée du cours est de 12 heures pour la catégorie A, de 8 heures pour la catégorie A1 et de 6 heures pour les titulaires de la catégorie A1 en vue de l'acquisition de la catégorie A.

H. Cours de sensibilisation aux problèmes du trafic routier

A la première inscription à l'examen pratique des catégories A, A1, B ou B1, la preuve de la participation à un cours de sensibilisation doit être annexée. La durée du cours est de 8 heures et son suivi ne doit pas être antérieur à deux ans.

I. Pratique de la conduite

La législation exige des preuves de pratique de la conduite pour l'acquisition du permis d'élève, respectivement l'admission à l'examen des catégories D, D1, et pour les autorisations de transport de personnes à titre professionnel avec des véhicules des catégories B, C ainsi que pour la catégorie spéciale F. Afin d'accélérer la procédure, il serait judicieux de joindre une attestation correspondante prouvant cette expérience avec le formulaire de demande.

K. Courses d'apprentissage

Les courses d'apprentissage ne peuvent être effectuées qu'en compagnie d'une personne âgée de 23 ans révolus et qui possède depuis trois ans au moins le permis de conduire de la catégorie en question. Nous vous recommandons de suivre une formation auprès d'une personne spécialisée en la matière (moniteur ou monitrice de conduite), ce qui vous permettra de maîtriser votre véhicule aussi dans des situations difficiles.

Les apprenti(e)s élèves conducteurs/trices de camions doivent effectuer leurs courses seulement en compagnie d'un/e moniteur/trice spécialisé/e ou accompagné/e d'une personne avec expérience.

Le permis d'élève de la catégorie A, des sous-catégories A1 et B1, ainsi que de la catégorie spéciale F permet d'effectuer des courses d'apprentissage sans personne accompagnante.

Durant les courses d'apprentissage, aucun transport professionnel de personnes ne peut être effectué.

L. Examens de conduite

Les examens de conduite ont lieu dans l'un des différents centres d'expertises et d'examens. L'expert/e de la circulation constate si le candidat ou la candidate est capable de conduire en toute sécurité un véhicule automobile.

Echange d'un permis de conduire étranger

La procédure est identique à la demande d'un permis d'élève pour la première fois, selon lettre A.

Il faut présenter en plus:

- le permis de conduire étranger en original;
- pour les ressortissantes et ressortissants de nationalité étrangère: le permis d'établissement en original et une pièce d'identité valable;
- pour les ressortissantes et ressortissants de nationalité suisse: un document prouvant un séjour sans interruption à l'étranger.

Obligation d'obtenir un permis de conduire suisse

Un permis de conduire étranger ne peut plus être utilisé et doit être échangé contre un permis suisse,

- si la personne concernée réside en Suisse depuis plus de 12 mois sans avoir séjourné durant une période de plus de trois mois consécutifs à l'étranger;
- si des véhicules automobiles immatriculés en Suisse sont conduits à titre professionnel. Dans ce cas, le permis de conduire suisse doit immédiatement être obtenu, avant même d'effectuer la première course professionnelle.

Reconnaissance des permis de conduire étrangers

Les permis de conduire étrangers sont reconnus en Suisse

- s'ils ont été délivrés par l'autorité compétente;
- s'ils ont été acquis légalement et s'ils sont valables;
- si le ou la titulaire a atteint l'âge minimal fixé en Suisse.

Les permis de conduire acquis à l'étranger par des personnes domiciliées légalement en Suisse peuvent être reconnus si ces dernières ont séjourné au moins douze mois consécutifs dans l'Etat dans lequel le permis a été obtenu. La durée du séjour non interrompu doit être confirmée par l'autorité étrangère.

Délivrance d'un permis de conduire suisse

Le permis de conduire suisse est délivré si la personne concernée apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'elle connaît les règles de la circulation et qu'elle est à même de conduire d'une façon sûre les véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable. La course de contrôle ne peut pas être répétée. Celui ou celle qui veut conduire des véhicules automobiles à titre professionnel doit, indépendamment de la course de contrôle, se soumettre à un examen théorique afin de prouver qu'il ou qu'elle connaît la réglementation applicable en Suisse.

Celui ou celle qui a effectué l'examen de conduite dans les Etats de l'UE ou de l'AELE, qui est en possession du permis correspondant et qui entreprend l'échange de ce permis dans les 3 ans dès son arrivée en Suisse, est dispensé/e de la course de contrôle et de l'examen théorique.

Selon les directives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, les personnes qui, sur la base d'un examen de conduite, ont obtenu un permis de conduire dans l'un des Etats figurant sur une liste séparée sont dispensées de la course de contrôle. Cette liste de pays peut être consultée sur le site internet de l'OCRN à Berne, à l'adresse: www.pom.be.ch/svsa

Les permis de conduire des Etats de l'UE et de l'AELE doivent, après échange, être renvoyés à l'autorité d'émission. S'agissant des permis délivrés par les autres Etats, ils seront restitués aux personnes concernées avec la mention qu'ils ne sont pas valables en Suisse après échange.

Pour d'autres informations:

Permis d'élève	031 634 22 91
Permis de conduire	031 634 27 03
Permis de conduire étrangers	031 634 27 88
Centre d'expertise Berne	031 634 25 35
Centre d'expertise Bützberg	062 958 70 70
Centre d'expertise Orpond	032 344 20 20
Centre d'expertise Thoune	033 334 27 21

Berne, juillet 2004

**Office de la circulation
routière et de la navigation**

votre partenaire pour la sécurité routière